

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOC 223
75703 PARIS CEDEX 13

PARIS, LE

24 OCT. 2017

Réf. : dossier n° 4B/2017/10/6534

Affaire suivie par Yann Le Guyadec
Bureau : 4B – Qualité et Valorisation des Dénrées alimentaires
Téléphone : 01 44 97 24 61
Télécopie : 01 44 97 30 37
Courriel : bureau-4B@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Marianne DESSEN-MUGNIOT
AB Enzymes GmbH
Feldbergstrasse 78
D-64293 Darmstadt
DEUTSCHLAND

Objet : Demande d'autorisation d'une enzyme par reconnaissance mutuelle

Madame,

Vous demandez l'autorisation d'une enzyme par reconnaissance mutuelle.

Il s'agit d'une glucose oxydase issue d'une souche modifiée génétiquement de *Trichoderma reesei* portant le gène codant la glucose oxydase de *Penicillium amagasakiense* pour la panification (à l'exception du pain de tradition française), panification spéciale, boulangerie fine, biscuiterie, pâtisserie, viennoiserie.

Cette enzyme a été autorisée au Danemark en octobre 2017.

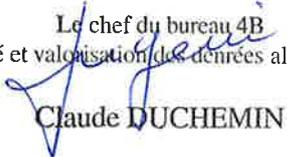
Je vous informe que les conditions d'emploi de cette enzyme seront ajoutées à l'annexe de l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires pour les utilisations demandées lors de sa prochaine modification.

Vous voudrez bien cependant me préciser la souche exacte du microorganisme utilisé. Les courriers danois font mention de deux références : RF11400/RH33311 ; alors que votre dossier ne fait mention que de la référence RF11400.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté révisé, je ne m'opposerai pas à l'utilisation de cette enzyme pour l'utilisation citée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau 4B
Qualité et valorisation des denrées alimentaires


Claude DUCHEMIN